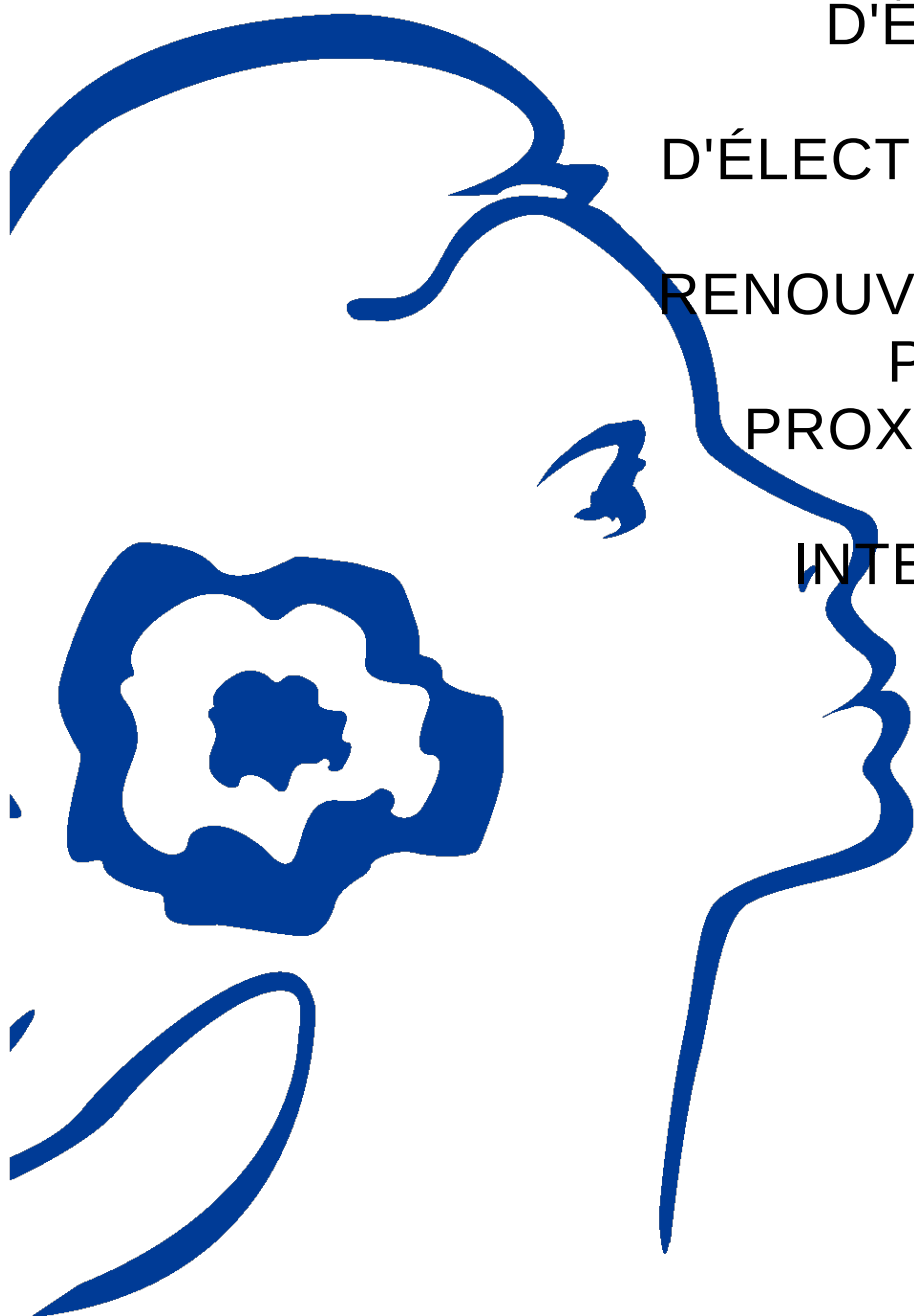


BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

OPÉRATIONS DE MAÎTRISE  
DE LA DEMANDE  
D'ÉLECTRICITÉ, DE  
PRODUCTION  
D'ÉLECTRICITÉ PAR DES  
ÉNERGIES  
RENOUVELABLES OU DE  
PRODUCTION DE  
PROXIMITÉ DANS LES  
ZONES NON  
INTERCONNECTÉES



PROGRAMME 794

---

**OPÉRATIONS DE MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ÉLECTRICITÉ, DE PRODUCTION  
D'ÉLECTRICITÉ PAR DES ÉNERGIES RENOUVELABLES OU DE PRODUCTION DE  
PROXIMITÉ DANS LES ZONES NON INTERCONNECTÉES**

MINISTRE CONCERNÉE : BARBARA POMPILI, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

**Opérations de maîtrise de la demande d'électricité de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées**

Programme n° 794 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

**PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES****Laurent MICHEL***Directeur général de l'énergie et du climat*

Responsable du programme n° 794 : Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées

Le présent programme est la traduction financière du soutien apporté par le compte d'affectation spéciale « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » (CAS Facé) à des actions ponctuelles sur le réseau de distribution d'électricité, menées au titre du huitième alinéa du I de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales. L'objectif premier de ce programme est le financement d'unités de production décentralisées d'électricité, notamment dans les départements et régions d'outre-mer (DROM). Il convient aussi en l'espèce de favoriser la production d'électricité *via* les énergies renouvelables, en évitant des extensions trop coûteuses du réseau de distribution.

Par ailleurs, ce programme permet d'encourager diverses actions dont le bien-fondé fait l'objet d'un examen au cas par cas : installation de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables au bénéfice de sites isolés hors DROM, actions de maîtrise de l'énergie permettant de différer, voire d'éviter une solution classique d'extension ou de renforcement des réseaux. Enfin, depuis le 1er janvier 2021 les opérations de transition énergétique et aux solutions innovantes deviennent éligibles aux financements prévus par le programme 794.

Le montant des aides du programme est arrêté annuellement par le ministre chargé de l'énergie, dans le respect des crédits ouverts en loi de finances, après avis du Conseil à l'électrification rurale composé notamment de représentants des autorités organisatrices de la distribution d'électricité, de représentants des gestionnaires de réseaux de distribution (essentiellement Enedis) et des représentants des ministres concernés (ministres chargés de l'énergie, du budget, des collectivités locales, de l'aménagement du territoire).

Les aides sont attribuées au cas par cas, par décision du ministre chargé de l'énergie après analyse d'un comité restreint, conformément aux dispositions du décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale et à son arrêté d'application du 13 avril 2021.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

### 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

#### 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus en 2022
02 – Sites isolés	1 000 000	0
03 – Installations de proximité en zone non interconnectée	3 000 000	0
04 – Maîtrise de la demande d'énergie	500 000	0
05 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension) - (Engagements antérieurs au 1er janvier 2013)	0	0
06 – Intempéries - (Engagements antérieurs au 1er janvier 2013)	0	0
07 – Transition énergétique	1 000 000	0
08 – Appel à projets innovants	1 000 000	0
<b>Total</b>	<b>6 500 000</b>	<b>0</b>

#### 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus en 2022
02 – Sites isolés	1 000 000	0
03 – Installations de proximité en zone non interconnectée	3 000 000	0
04 – Maîtrise de la demande d'énergie	500 000	0
05 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension) - (Engagements antérieurs au 1er janvier 2013)	0	0
06 – Intempéries - (Engagements antérieurs au 1er janvier 2013)	0	0
07 – Transition énergétique	1 000 000	0
08 – Appel à projets innovants	1 000 000	0
<b>Total</b>	<b>6 500 000</b>	<b>0</b>

**Opérations de maîtrise de la demande d'électricité de production  
d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité  
dans les zones non interconnectées**

Programme n° 794 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP prévus en 2021
02 – Sites isolés	1 000 000	0
03 – Installations de proximité en zone non interconnectée	3 000 000	0
04 – Maîtrise de la demande d'énergie	500 000	0
07 – Transition énergétique	1 000 000	0
08 – Appel à projets innovants	1 000 000	0
<b>Total</b>	<b>6 500 000</b>	<b>0</b>

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP prévus en 2021
02 – Sites isolés	1 000 000	0
03 – Installations de proximité en zone non interconnectée	3 000 000	0
04 – Maîtrise de la demande d'énergie	500 000	0
07 – Transition énergétique	1 000 000	0
08 – Appel à projets innovants	1 000 000	0
<b>Total</b>	<b>6 500 000</b>	<b>0</b>

**Opérations de maîtrise de la demande d'électricité de production  
d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité  
dans les zones non interconnectées**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 794

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 6 – Dépenses d'intervention	6 500 000	6 500 000	0	6 500 000	6 500 000	0
Transferts aux collectivités territoriales	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000	0
Transferts aux autres collectivités	5 500 000	5 500 000	0	5 500 000	5 500 000	0
<b>Total</b>	<b>6 500 000</b>	<b>6 500 000</b>	<b>0</b>	<b>6 500 000</b>	<b>6 500 000</b>	<b>0</b>

**Opérations de maîtrise de la demande d'électricité de production  
d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité  
dans les zones non interconnectées**

Programme n° 794 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**JUSTIFICATION AU PREMIER EURO**

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
02 – Sites isolés	0	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000
03 – Installations de proximité en zone non interconnectée	0	3 000 000	3 000 000	0	3 000 000	3 000 000
04 – Maîtrise de la demande d'énergie	0	500 000	500 000	0	500 000	500 000
05 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension) - (Engagements antérieurs au 1er janvier 2013)	0	0	0	0	0	0
06 – Intempéries - (Engagements antérieurs au 1er janvier 2013)	0	0	0	0	0	0
07 – Transition énergétique	0	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000
08 – Appel à projets innovants	0	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>6 500 000</b>	<b>6 500 000</b>	<b>0</b>	<b>6 500 000</b>	<b>6 500 000</b>

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
6 512 216	0	25 097 812	28 874 173	7 991 556

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
7 991 556	5 525 000 0	2 466 556	0	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
6 500 000 0	975 000 0	2 912 000	1 508 000	1 105 000
<b>Totaux</b>	<b>6 500 000</b>	<b>5 378 556</b>	<b>1 508 000</b>	<b>1 105 000</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
15,00 %	44,80 %	23,20 %	17,00 %

Les restes à payer au 31 décembre 2021 sont estimés à 7,9 M€ et prennent en compte :

- des retraits d'engagement prévisionnels de 0,06 M€ en 2021, sur la base de l'analyse des programmations des années antérieures à 2017. En effet tout sous-programme d'une année donnée doit être soldé par son bénéficiaire au



---

**Opérations de maîtrise de la demande d'électricité de production  
d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité  
dans les zones non interconnectées**

---

Programme n° 794 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

plus tard avant la fin de la troisième année suivant l'année de programmation, délai pouvant être prorogé d'un an en cas de difficultés ;

- une prévision d'exécution 2021 de 8,4 M€ en AE et 6,9 M€ en CP, qui s'explique par le report sur les exercices suivants de la majeure partie des CP ouverts au titre des engagements depuis 2018 en raison de la nature pluriannuelle des projets financés. Cette prévision n'est pas définitive et sera actualisée en fin de gestion 2021.

La répartition des CP afférents aux AE 2019 prend pour hypothèse que la consommation de CP se concentre traditionnellement sur les années N+2 et N+3.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION 15,4 %****02 – Sites isolés**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 000 000	<b>1 000 000</b>	0
Crédits de paiement	0	1 000 000	<b>1 000 000</b>	0

L'action « Sites isolés » a pour objet d'aider à la réalisation d'opérations de production décentralisée d'électricité à partir d'énergies renouvelables lorsque ces opérations sont justifiées économiquement, en évitant ou en différant des solutions classiques d'extension qui se révéleraient plus coûteuses.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 000 000	1 000 000
Transferts aux autres collectivités	1 000 000	1 000 000
<b>Total</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>

La dotation 2022 est stable par rapport à la LFI 2021.

L'aide est attribuée après comparaison entre le coût de la solution de raccordement à un réseau existant qui serait raisonnablement mise en œuvre compte tenu des contraintes environnementales et celui de la solution de production autonome, la solution retenue étant la plus économique.

L'aide porte sur le coût de l'investissement initial, comprenant les équipements nécessaires à son fonctionnement. Dans le cas où le fonctionnement correct de l'installation rendrait nécessaire une adaptation des équipements électriques du bénéficiaire, l'aide peut porter à la fois sur le coût de l'installation et sur le surcoût engendré par les modifications de ces équipements.

Le bénéficiaire de l'installation verse au gestionnaire du réseau de distribution qui assure son exploitation et sa maintenance un paiement forfaitaire déterminé en fonction de la quantité d'énergie délivrée par celle-ci. Ce versement est indépendant de la participation éventuelle au coût de l'investissement initial que l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité est fondée à lui demander. Pour autant, le coût actualisé de l'entretien et du remplacement des matériels installés est pris en compte dans la comparaison avec le coût de la solution filaire. L'autorité organisatrice doit également justifier le chiffrage de la solution filaire qu'elle compare à la solution non filaire.

La justification économique de chaque opération de production décentralisée envisagée est appréciée à partir des éléments fournis au moyen d'un dossier-type, qui inclut notamment un plan de financement du projet, un devis détaillé des travaux, un engagement de prise en concession de l'installation par le gestionnaire du réseau de distribution concerné, un engagement du propriétaire des lieux sur les conditions d'installation des équipements et un engagement du bénéficiaire de l'électricité produite sur les conditions de fonctionnement et de participation aux frais de l'installation.

**Opérations de maîtrise de la demande d'électricité de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées**

Programme n° 794 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**ACTION 46,2 %**

**03 – Installations de proximité en zone non interconnectée**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	3 000 000	<b>3 000 000</b>	0
Crédits de paiement	0	3 000 000	<b>3 000 000</b>	0

Cette action a pour objet d'aider à la réalisation d'opérations de production à partir d'installations de proximité en zone non interconnectée, lorsque ces opérations sont justifiées économiquement en évitant ou en différant des solutions classiques d'extension qui se révéleraient plus coûteuses, ou dans le cas où cela serait inenvisageable compte tenu des contraintes environnementales.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	3 000 000	3 000 000
Transferts aux autres collectivités	3 000 000	3 000 000
<b>Total</b>	<b>3 000 000</b>	<b>3 000 000</b>

La dotation est stable par rapport à la LFI 2021.

Les installations concernées ne doivent pas dépasser le seuil de puissance fixé par le décret n° 2004-46 du 6 janvier 2004 fixant le seuil mentionné à l'article L. 2224-33 du code général des collectivités territoriales (1 mégawatt en France métropolitaine et 2 mégawatts en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la Réunion et à Saint-Pierre-et-Miquelon).

**ACTION 7,7 %**

**04 – Maîtrise de la demande d'énergie**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	500 000	<b>500 000</b>	0
Crédits de paiement	0	500 000	<b>500 000</b>	0

Cette action a pour objet d'aider à la réalisation d'opérations de maîtrise de la demande en énergie, susceptibles, dans de bonnes conditions économiques, d'éviter ou de différer durablement le renforcement du réseau public de distribution.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

**Opérations de maîtrise de la demande d'électricité de production  
d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité  
dans les zones non interconnectées**

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 794

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	500 000	500 000
Transferts aux autres collectivités	500 000	500 000
<b>Total</b>	<b>500 000</b>	<b>500 000</b>

L'action ne peut être utilisée pour financer des études générales réalisées uniquement dans le but de rechercher des gisements potentiels d'opérations de maîtrise de la demande d'énergie (MDE). En revanche, les études préalables aux opérations concrètes sont prises en compte dans le financement de ces opérations.

La participation des autorités organisatrices de la distribution d'électricité au financement d'actions de MDE en aval du compteur sur des installations ou équipements appartenant à des particuliers doit préalablement faire l'objet d'une convention passée avec ces derniers.

L'intérêt économique peut s'apprécier opération par opération ou sur l'ensemble des opérations proposées. Pour chaque action de MDE, il est apprécié l'intérêt économique au moyen d'une fiche synthétique établissant une comparaison détaillée entre le coût actualisé de l'opération classique de renforcement évitée ou différée et celui de la solution alternative de MDE envisagée.

La dotation prévue se situe à la même hauteur que celle de 2021.

**ACTION 0,0 %**

**05 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension) - (Engagements antérieurs au 1er janvier 2013)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	<b>0</b>	0
Crédits de paiement	0	0	<b>0</b>	0

**ACTION 0,0 %**

**06 – Intempéries - (Engagements antérieurs au 1er janvier 2013)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	<b>0</b>	0
Crédits de paiement	0	0	<b>0</b>	0

**Opérations de maîtrise de la demande d'électricité de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées**

Programme n° 794 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**ACTION 15,4 %**

**07 – Transition énergétique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 000 000	<b>1 000 000</b>	0
Crédits de paiement	0	1 000 000	<b>1 000 000</b>	0

Cette action finance l'aide à l'installation sur les réseaux en basse tension de dispositifs intelligents de gestion de la demande en puissance ou de stockage. Ces dispositifs ont pour objet d'éviter directement ou indirectement des extensions ou des renforcements de réseau de distribution d'électricité qui se révéleraient plus coûteux en vue d'assurer une qualité d'alimentation conforme à l'article 4 de l'arrêté du 24 décembre 2007.

Ces équipements doivent être dimensionnés au regard des contraintes sur le réseau de distribution, peuvent conduire à prendre en compte éventuellement les ressources énergétiques existantes à la maille du territoire, et doivent venir en substitution d'une solution d'évolution du réseau. La demande de subvention doit être justifiée économiquement en prenant en compte la durée d'amortissement des équipements, les avantages et inconvénients de chacune des solutions.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 000 000	1 000 000
Transferts aux autres collectivités	1 000 000	1 000 000
<b>Total</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>

**ACTION 15,4 %**

**08 – Appel à projets innovants**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 000 000	<b>1 000 000</b>	0
Crédits de paiement	0	1 000 000	<b>1 000 000</b>	0

Cette action a pour objet d'aider à la réalisation d'opérations exceptionnelles présentant un caractère innovant pour la distribution en électricité et développées en partenariat avec le ou les gestionnaires de réseau de distribution concernés. Ces opérations doivent présenter un intérêt certain pour améliorer la qualité de service des réseaux en basse tension, pouvoir être dupliquée sur plusieurs parties du territoire et s'appuyer sur un modèle économique pertinent. En particulier, le coût des opérations, exploitation et entretien inclus, ne doit pas excéder celui d'une opération de raccordement de référence, telle que définie à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 28 août 2007, ou s'il l'excède, le surcoût doit être proportionné à l'amélioration de la qualité de service.

**Opérations de maîtrise de la demande d'électricité de production  
d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité  
dans les zones non interconnectées**

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 794

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 000 000	1 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	1 000 000	1 000 000
<b>Total</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>